



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 40744

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le coût d'achat d'un chien guide pour une personne aveugle. Chacun connaît les avantages et les apports pour la qualité de l'existence des personnes handicapées des chiens qui les aident à s'intégrer et à affronter les contraintes de leur vie. Néanmoins, cela suppose aussi des moyens financiers dont ne disposent pas toujours les personnes ou les familles concernées. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une prise en charge financière du coût d'achat du chien.

Texte de la réponse

La mise à disposition d'un chien guide relève actuellement en France de l'initiative privée, généralement associative. Les écoles de chiens guides sont, en effet, des établissements privés, regroupés, pour la plupart, au sein de la fédération française des associations de chiens guides d'aveugles, reconnue d'utilité publique, située 71, rue de Bagnolet, 75020 Paris. Cette fédération répond aux demandes, aux attentes et aux besoins des personnes non voyantes. Elle veille à la qualité de l'éducation des chiens, à la mise à disposition des animaux en conformité avec les exigences d'acclimatation mutuelle du couple « homme-animal » et applique un principe de gratuité pour les personnes aveugles, en dépit du prix de revient de cette mise à disposition (environ 12 000 euros). Il n'entre pas dans l'intention des pouvoirs publics de se substituer aux associations qui ont fait la preuve de leur dévouement, de leurs compétences et de leur efficacité. Toutefois, le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a été adopté en 1re lecture par l'Assemblée nationale, au mois de juin dernier, prévoit, dans les dispositions relatives à la prestation de compensation, que celle-ci peut être affectée, dans des conditions fixées par décret, à des charges spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition de produits liés au handicap, ou aux aides animalières.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40744

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3963

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5858